

indeed a great and attractive one, of rebuilding Spain with the support of all her children, instead of stubbornly perpetuating the antagonisms which keep them divided against their will, and despite the good wishes of the rest of the world.

This last policy would be different from that which the United Nations has been following, and we are aware of the fact that to some extent it alters the direction of that policy, but without deviating from any of its essential purposes. Some have considered it weak because it is not actively belligerent in tone or heroic in attitude. Nevertheless, it is inspired by the same desire as the others for the freedom and welfare of the Spanish people as a whole, and not merely of a part of that people.

The delegation of Colombia did not hesitate to propose that this new policy should be tested by contact with the political conditions existing in Spain; but it must accept, and gladly accepts, the Political Committee's decision not to put it to the test. We must assume that we were mistaken as we find so few of the delegations disposed to support our motion; for that reason we have decided to limit ourselves to leaving it on the table of the Secretariat, without proposing that it be reconsidered as an amendment to the recommendations already accepted by the Political Committee. If the General Assembly resolves to adopt these recommendations, the Colombian delegation repeats that it considers the decisions taken by the organs of the United Nations equally binding upon all.

The PRESIDENT: As it is getting late, I propose that we dispense with the French interpretation, unless the General Assembly would like to hear it. In any case, the French translation will be published in full in the *Journal of the Assembly*.

Mr. JOUHAUX (France) (*translated from French*): As an exception, Mr. President, I agree to your proposal, because for once I understood the Colombian representative's speech.

The PRESIDENT: I can assure Mr. Jouhaux that my proposal was made in the sense he has indicated: an "exceptional exception".

*The meeting adjourned at 1.45 p.m.*

**FIFTY-EIGHTH PLENARY MEETING**

*Held on Thursday, 12 December 1946, at 4 p.m.*

CONTENTS

	<i>Page</i>
168. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee (continuation) . . . . .	1177

*President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium), followed by Mr. V. K. Wellington Koo (China).*

tâche, assurément grandiose et tentante, de reconstruire l'Espagne avec l'appui de tous ses enfants, au lieu de s'obstiner à prolonger les antagonismes qui, contrairement aux vœux du reste du monde et à la volonté de l'Espagne, maintiennent la division.

Cette dernière politique serait une politique différente de celle que l'Organisation des Nations Unies a suivie; et il ne nous échappe pas que, dans une certaine mesure, elle renverse son orientation, mais sans s'écarter d'aucune de ses fins essentielles. Cette nouvelle politique, d'aucuns l'ont taxée de faiblesse parce qu'elle n'a ni les accents de la belligérance active, ni les aspects d'une attitude héroïque, mais elle s'inspire des mêmes vœux que forment les autres projets destinés à assurer la liberté et le bien-être du peuple espagnol tout entier, et non pas d'une partie seulement de ce peuple.

La délégation de la Colombie n'a pas hésité à proposer de confronter cette nouvelle politique avec les réalités politiques de la péninsule ibérique; mais elle doit accepter, et elle le fait volontiers, la décision qu'a prise la Commission des questions politiques, de ne pas faire une tentative dans ce sens. Nous n'avons pas de peine à supposer que nous devons nous tromper, quand si peu nombreuses sont les délégations disposées à appuyer notre projet; pour cette raison, nous nous bornons à le déposer sur le bureau de l'Assemblée, sans proposer qu'on l'examine de nouveau en tant qu'amendement aux recommandations déjà acceptées par la Commission des questions politiques. Si l'Assemblée générale décide d'accueillir favorablement ces recommandations, la délégation de Colombie entend bien, elle le répète très volontiers, que les décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies lient également tous ses Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il se fait tard, je vous propose de supprimer l'interprétation en français, à moins que l'Assemblée ne désire l'entendre. De toute façon, la traduction française sera publiée intégralement au *Journal des Nations Unies*.

M. JOUHAUX (France): J'accepte votre proposition exceptionnellement, Monsieur le Président, parce que, exceptionnellement, j'ai compris le discours du représentant de la Colombie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis assurer M. Jouhaux que j'ai fait cette proposition dans le sens qu'il précise, c'est-à-dire à titre tout à fait exceptionnel.

*La séance est levée à 13 h. 45.*

**CINQUANTE-HUITIEME SEANCE PLENIERE**

*Tenue le jeudi 12 décembre 1946, à 16 heures.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
168. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne. Rapport de la Première Commission (suite de la discussion) . . . . .	1177

*Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique), puis M. V. K. Wellington Koo (Chine).*

**168. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee (document A/241) (continuation of the discussion)**

The PRESIDENT (*translated from French*): It is absolutely essential that we should arrange our programme of work. Twenty-one speakers have already requested to speak on the Spanish question and there will probably be others. The subject has already been debated at great length in committee. Almost all the representatives now asking to speak have expressed their views upon it at least once already. Some have spoken twice, some three or four times, and their position is known to everyone.

I propose a reasonable method, namely, to allow two representatives to speak for the resolution before us and two against, other representatives being allowed to speak for a maximum of three or four minutes only, to explain their vote.

I also propose that speeches in Spanish be translated sometimes into French and sometimes into English. This will enable us to complete our work in a reasonable time. I would appeal especially to my colleagues of South America; there are still fourteen of them who have asked to speak on this question, which interests them particularly. If we contemplate discussing the Spanish question as fully as the number of speakers on the list would suggest, and if we adopt the same method as for the veto, disarmament and trusteeship, we shall not finish by Christmas, and that would be unreasonable.

I therefore submit a motion for the closure of the debate. I do not think that all the representatives will wish to speak on this proposal. Two speakers may oppose it.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to explain the reasons why I oppose the proposition made by the President to reduce the debate to two in favour of and two against the resolution.

The reasons are very simple. I sent to the President and to the Secretary-General two telegrams, each of them dated 9 December, requesting to be included in the list of speakers. I did not receive any answer at all or any notice concerning the decision of the President and the Secretary-General. After that I sent a letter to the President asking him the same thing; that is to say, I sent my request in writing. After that I went to see the Secretary-General, who said I was to be included in the list of speakers. I have enquired from some of the other speakers included in the list and I find that my name is sixth or seventh, although the other speakers told me that they had made their requests later than 9 December. Therefore, I have a perfect reason to protest. I want to appeal to the sense of fair-

**168. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne. Rapport de la Première Commission (document A/241) (suite de la discussion)**

Le PRÉSIDENT: Il est absolument indispensable que nous ordonnions la marche de nos travaux. Vingt et un orateurs sont déjà inscrits, qui désirent traiter de la question espagnole, et il n'y a pas de raison que la liste s'arrête. La question a déjà été débattue très longuement en commission. Presque tous les représentants qui demandent la parole ont exprimé au moins une fois leur opinion sur ce problème. Quelques-uns ont exposé leurs vues à deux, trois ou quatre reprises, et tout le monde connaît leur position.

Je propose une méthode raisonnable: j'envisage de donner la parole à deux orateurs pour, et à deux orateurs contre la résolution qui nous est soumise; je suggère que les autres représentants soient autorisés à parler pendant trois ou quatre minutes au maximum pour expliquer leur vote.

Je propose également que les discours qui seront prononcés en espagnol soient traduits tantôt en français, tantôt en anglais. Nous pourrions de cette façon terminer nos travaux dans un temps raisonnable. Je fais surtout appel à mes collègues de l'Amérique du Sud; il y en a encore quatorze qui ont demandé la parole sur cette question qui les intéresse particulièrement. Si nous envisageons de discuter la question espagnole avec l'ampleur que semble indiquer le nombre des orateurs inscrits et si nous nous proposons de suivre la même méthode sur les questions du veto, du désarmement et de la tutelle, nous n'aurions pas fini pour Noël et ce ne serait pas raisonnable.

Je vous sou mets donc une proposition de clôture. Je ne pense pas que tous les représentants vont prendre la parole sur cette proposition. Deux orateurs pourront parler contre.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je vais exposer les motifs pour lesquels je suis opposé à la proposition du Président tendant à réduire les interventions relatives à la résolution à deux pour, et deux contre.

Ces motifs sont très simples: j'ai envoyé à notre Président, ainsi qu'au Secrétaire général, deux télégrammes, portant l'un et l'autre la date du 9 décembre, et par lesquels je demandais à être inscrit dans la liste des orateurs. Je n'ai reçu aucune réponse à ces télégrammes, ni aucun avis m'indiquant quelle était la décision du Président et du Secrétaire général. J'ai alors adressé au Président une lettre dans laquelle je répétais ma demande, c'est-à-dire que j'ai formulé cette demande par écrit. Plus tard, je suis allé voir le Secrétaire général qui m'a dit que mon nom allait être porté sur la liste des orateurs. Je me suis renseigné auprès de quelques représentants inscrits sur cette liste, et j'ai ainsi appris que je venais en sixième ou septième rang, bien que certains des orateurs inscrits

ness of our President and to ask him to let me speak.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of El Salvador is fourth on the list as it now stands, so he will have the right to speak in any case.

Mr. CASTRO (El Salvador): I understood that the proposal was to hear two speakers in favour and two against as from this time. But the next two speakers, Cuba and Costa Rica, will speak against the resolution and, therefore, I am the next speaker. As I also am going to speak against the Belgian proposal as finally adopted in committee, I am automatically excluded.

I have been one of those that have opposed most strongly the Belgian proposal and also the whole of the resolution. Therefore, I want to be included in the list of speakers. I want to make a statement on behalf of my Government which will state its policy concerning this question. If I am denied this right, I certainly shall protest in the name of my Government and shall require that this protest be included in the record of the meeting, and probably our delegation will decide to withdraw from the meeting.

Mr. President, I apply to your sense of fairness. I respect you very much. It is the Belgian proposal that is to be discussed. You are the Chairman of the Belgian delegation; you presided over the First Committee when this question was discussed and tried to restrict the debate as much as possible in order to come to a decision. The issue was finally decided in favour of the Belgian proposal. Now you are presiding here again. It is exactly the same Belgian proposal. Therefore, I request that I be allowed to speak, because I am going to speak against that proposal.

The PRESIDENT (*translated from French*): I do not propose to answer the second part of the statement by the representative of El Salvador. There is no question of a proposal by the Belgian delegation; Belgium is not concerned in this matter.

Mr. LANGE (Poland): Some doubt has been cast on the impartiality of our President. I want to express my full confidence in his fairness, and I think I speak for the majority of the representatives here.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no desire to prevent the representative of El Salvador from speaking for the fifth time on the Spanish question. Perhaps the representative

m'aient dit avoir formulé leur demande après le 9 décembre. J'ai donc une excellente raison de protester. J'en appelle à votre sens de la justice, Monsieur le Président, et vous demande de me laisser prendre la parole.

Le PRÉSIDENT: Le représentant du Salvador parlera dans tous les cas, puisqu'il est le quatrième orateur inscrit sur la liste à partir de maintenant.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris la proposition, deux orateurs doivent prendre la parole en faveur de la résolution, et deux contre, et cela à partir de maintenant. Or, les deux prochains orateurs, les représentants de Cuba et de Costa-Rica vont parler contre la résolution. Etant le quatrième, et me proposant de parler aussi contre la proposition belge, finalement adoptée en Commission, je me trouve donc automatiquement exclu.

J'ai été l'un de ceux qui ont combattu le plus énergiquement la proposition belge, de même que l'ensemble de la résolution. Je désire donc prendre la parole. Je tiens à faire une déclaration au nom de mon Gouvernement afin de définir son attitude à l'égard de cette question. Si l'on me refuse ce droit, je ne manquerai pas d'élever une protestation au nom de mon Gouvernement, en demandant que cette protestation soit consignée au compte rendu de la séance, et ma délégation décidera probablement de se retirer.

Monsieur le Président, j'en appelle à votre sens de l'équité. J'ai pour vous un très grand respect. La proposition que nous allons discuter est celle de la délégation belge. Vous êtes le chef de cette délégation. Lors de la discussion de la question qui nous occupe, à la Première Commission, c'est vous qui dirigez les débats, et vous avez essayé d'en réduire le plus possible la durée afin d'arriver à une décision. Finalement, la question a été tranchée en faveur de la proposition belge. Aujourd'hui, vous dirigez de nouveau les débats. Il s'agit exactement de la même proposition, celle de la délégation belge. Je vous demande donc de me laisser prendre la parole, car je vais parler contre cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Sur la seconde partie de la déclaration du représentant du Salvador, je ne répondrai pas. Il ne s'agit pas d'une proposition de la délégation belge; la Belgique n'a rien à voir ici.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): L'impartialité de notre Président semble avoir été mise en doute. Je tiens à déclarer que j'ai la plus grande confiance en l'équité de M. Spaak et je crois exprimer ainsi l'opinion de la majorité des représentants.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucun désir d'empêcher le représentant du Salvador de prendre la parole pour la cinquième fois sur la question espagnole. Peut-être le représentant de Cuba ou

of Cuba or of Costa Rica will agree to make a declaration and to speak for three or four minutes only.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I am in complete agreement with the President's remarks, but I shall go even further.

I think each representative should speak for one minute only. This matter has been adequately discussed, and we have no right to detain anybody who wishes to be home for Christmas. I suggest that anyone who has a long speech to make should have it circulated in writing. I, for my part, promise to read any such statements carefully.

The proposal to withdraw heads of missions in no way affects my Government's foreign policy. I can only confirm that Cuba has not and has never had any ambassador accredited to the Franco Government. Nevertheless, the Cuban delegation cannot vote in favour of this motion because, in our view, collective action of this kind constitutes intervention in a State's internal affairs, although to a lesser degree than does the collective severance of relations. We shall not vote against this motion because we do not wish to prejudice it, since its rejection might help to strengthen the Franco regime, with whose doctrines and politics we do not agree.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Cuban representative's suggestion seems to offer a way of settling this matter. It is suggested that the representatives of Venezuela and Czechoslovakia should speak as long as they like in favour of the resolution and that the representatives of Costa Rica and El Salvador should speak against it. Any other representatives may also speak, but I request them to limit their remarks to four minutes.

If you agree to this proposal, I shall consider it adopted.

**Decision:** *The President's proposal was adopted.*

(*Mr. Wellington Koo took the chair.*)

The PRESIDENT: I call upon Mr. Stolk, representative of Venezuela.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The stand which the Venezuelan delegation has taken on the Spanish question since the beginning of the present Assembly is well known.

In all debates we have always energetically defended the thesis that the United Nations must follow up the decisions taken at San Francisco, Potsdam and London and adopt, individually, the same attitude of repudiation as they took collectively on those occasions. This attitude is based on the highest principles of international

the représentant du Costa-Rica voudraient-ils accepter de ne faire qu'une déclaration à propos de leur vote et de ne parler que trois ou quatre minutes.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je suis entièrement d'accord avec le Président, mais je vais être encore plus radical.

J'estime que chaque représentant ne doit pas parler plus d'une minute. L'affaire a déjà été suffisamment débattue et nous n'avons pas le droit de retenir ici ceux qui désirent passer les fêtes de Noël avec leur famille. Je propose que celui qui a un long discours à prononcer le fasse imprimer. Je m'engage formellement à le lire d'un bout à l'autre.

La proposition de rappeler les chefs de mission n'affecte en rien la politique extérieure de mon Gouvernement. Je ne fais que confirmer le fait que Cuba n'a pas et n'a jamais eu d'ambassadeur accrédité auprès du gouvernement de Franco. Toutefois, la délégation de Cuba ne peut voter en faveur de ladite motion car, à son avis, une action collective de cette nature constitue une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat, bien qu'à un moindre degré que la rupture collective des relations. Nous ne votons pas contre cette motion, parce que nous ne voulons pas la mettre en péril, étant donné que, si elle était repoussée, nous risquerions de contribuer à consolider le régime de Franco, dont nous n'approuvons ni la doctrine ni la politique.

Le PRÉSIDENT: L'intervention du représentant de Cuba va sans doute permettre de régler la question: les représentants du Venezuela et de la Tchécoslovaquie parleraient aussi longtemps qu'ils le désirent en faveur de la résolution, alors que les représentants du Costa-Rica et du Salvador parleraient contre celle-ci. Les autres représentants peuvent prendre la parole, mais je leur demande de limiter leurs explications à quatre minutes.

Si vous êtes d'accord sur cette proposition, je la considérerai comme adoptée.

**Décision:** *La proposition du Président est adoptée.*

(*M. Wellington Koo prend place au fauteuil présidentiel*)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est à M. Stolk, représentant du Venezuela.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): On connaît l'attitude que la délégation du Venezuela a observée sur l'affaire espagnole depuis le début des présentes délibérations de cette Assemblée.

Nous avons défendu avec fermeté, pendant tous les débats, la thèse suivante: il faut que les Nations Unies appliquent les décisions de San Francisco, Potsdam et Londres, et que, individuellement, elles adoptent à l'égard du régime franquiste la même attitude de désaveu qu'elles ont adoptée collectivement lors de ces confé-

morality, and those who have called us interventionists are well aware of the fact.

Venezuela has defended, and will always defend, the principle of non-intervention, and ventures to remind those who now invoke this argument that they themselves, at San Francisco, condemned the system of government imposed in Spain with the help of nazi and fascist intervention, and that the severance of diplomatic relations with that regime is only the logical moral consequence of that unanimous condemnation. Venezuela would also remind them that, though claiming to be non-interventionists, they nevertheless favour the idea of indicating to the Spanish people what steps they should take to recover their freedom and obtain a representative democratic government. They say that Franco should give up his power, that a plebiscite should be held, as though that were possible in the political conditions prevalent in Spain, and they fail to remember similar steps which strengthened the power of former dictators.

These same people are fully aware, too, that from the very beginning of its existence as an international organization for the maintenance of peace and security, the United Nations has condemned, and continues collectively to condemn, the Franco regime for its spurious nazi-fascist origin, for its constant and definite help to the Axis countries during the recent conflict, for its international policy of falangist intervention, its propaganda in favour of its desired colonial and imperialist expansion, its efforts to promote disunity among the great Powers and create an atmosphere favourable to another conflict; for its open protection of war criminals, its attitude of indifference to and even its attitude of avowed complicity in regard to racial extermination campaigns; and, finally, for I do not wish to weary you, because the personal activities of its leader are unpleasantly reminiscent of the circumstances which brought Germany's well-known war leaders to the Nürnberg courtroom.

In the presence of such elements of international disturbance, can it really be maintained that the thesis that the General Assembly should recommend the severance of relations with the Franco dictatorship constitutes an intervention in Spain's internal affairs? The answer, as I understand it, must necessarily be in the negative, not only in the light of a fair interpretation of international legal doctrines and the provisions of the United Nations Charter, but also, as I have already said, in the light of those moral principles which should govern the maintenance and development of relations between Governments.

Similarly, it cannot be said that a recommendation to sever diplomatic relations under the conditions stated above constitutes an intervention in the foreign policy of the Governments to

rences. Cette attitude s'inspire des principes de la plus saine morale internationale, et ceux qui nous ont traités d'interventionnistes le savent bien.

Le Venezuela a défendu et défendra toujours le principe de la non-intervention; il se permet de rappeler à ceux qui, à l'heure actuelle, invoquent ce principe, qu'eux-mêmes ont condamné à San-Francisco le système de gouvernement imposé à l'Espagne à l'aide de l'intervention fascisto-nazie, et que la rupture des relations diplomatiques avec un tel régime n'est que la conséquence morale et logique de cette condamnation unanime; il leur rappelle aussi qu'ils prétendent ne pas être interventionnistes et que néanmoins ils sont partisans d'indiquer au peuple espagnol la voie à suivre pour recouvrer sa liberté et avoir un gouvernement démocratique et représentatif. Ils proposent que Franco abandonne le pouvoir, et qu'un plébiscite ait lieu, comme si un plébiscite était possible dans les conditions politiques qui règnent en Espagne; et ils oublient que des manœuvres semblables ont naguère maintenu des dictateurs au pouvoir.

Les partisans de cette thèse savent aussi que les Nations Unies, depuis la première heure de leur existence comme organisation internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité, ont condamné et continuent à condamner collectivement le régime franquiste à cause de son origine illégitime et fascisto-nazie, à cause de son aide constante et délibérée aux pays de l'axe pendant les récents conflits armés, à cause de sa politique internationale d'intervention phalangiste, à cause de la propagande menée par ce régime en vue d'accomplir ses rêves d'expansion coloniale et impérialiste, à cause de sa politique d'agitation pour arriver à désunir les grandes Puissances et créer l'atmosphère propice à un nouveau conflit, à cause de sa protection avouée des criminels de guerre, à cause de son indifférence ou de son attitude de complicité approbatrice à l'égard des campagnes d'extermination raciale, et enfin—pour ne pas lasser votre attention—parce que les agissements personnels de Franco rappellent désagréablement les circonstances qui ont conduit des chefs de guerre allemands bien connus au banc des accusés, devant le tribunal de Nuremberg.

Pourra-t-on réellement soutenir, en présence de tels facteurs de trouble international, que la thèse qui demande à l'Assemblée générale de recommander la rupture des relations avec la dictature de Franco, constitue une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne? La réponse, à mon sens, doit forcément être négative, non seulement à la lumière d'une saine interprétation des doctrines juridiques internationales et des dispositions de la Charte des Nations Unies, mais aussi, comme je l'ai déjà affirmé, à la lumière des principes moraux qui doivent présider à l'existence et au développement des relations entre les Gouvernements.

Pour la même raison on ne peut pas dire que le fait de recommander la rupture des relations diplomatiques dans les conditions susdites, constitue une intervention dans la politique exté-

which the recommendation is addressed; if so, what is the purpose of Article 10 of the Charter, which authorizes the General Assembly to make recommendations to Members of the United Nations?

At the present juncture of human affairs, friendship or relations with the regime which oppresses the Spanish people cannot and must not be maintained. To do otherwise would be to destroy the faith of millions of people throughout the world who demand respect for the moral principles to which I have referred, and to impair the work and reputation of this Organization whose task is to prevent these seeds of discord from developing into a dangerous neo-totalitarianism, capable of imperiling the international order which we all desire to establish and defend.

For these reasons, our delegation, faithful to the sentiments of the people and Government of Venezuela, has worked hard to oppose and prevent the adoption of any innocuous declaration which might result in strengthening the Franco dictatorship. Together with other Latin American delegations, we have remained firmly convinced that in the end a formula will be found, acceptable to all the United Nations and especially to those which, like Venezuela, anxiously desire that the Spanish people may be enabled to enter the family of democratic nations, bringing into it their own particular legal tradition and spirit of international co-operation.

Thus it can readily be understood why the Venezuelan delegation voted in favour of the proposal made by the Belgian delegation in the Political and Security Committee, that the General Assembly should recommend all Members of the United Nations to withdraw the heads of diplomatic missions accredited to the Franco regime. This recommendation does not go as far as the severance of diplomatic relations, which the Venezuelan delegation in conjunction with Mexico, Panama, Chile and Guatemala proposed, but it constitutes a new and significant step towards final and complete severance of relations with the Franco dictatorship. It represents a compromise between the two trends manifested in the course of the debate, a middle way between those who wished for nothing more than an innocuous declaration of principles and those of us who maintained the necessity of proposing something which would translate into action the moral condemnation felt by us all.

Further, I cannot refrain from mentioning our surprise on hearing the declaration made by some representatives to the effect that their Governments would ignore an Assembly recommendation proposing the severance of diplomatic relations, even though it were approved by a two-thirds majority; they have thus exercised a new kind of veto in advance; and perhaps because they found themselves in an uncomfortable minority, they have placed themselves in complete contradiction with their attitude as champions

rieure des Gouvernements auxquels s'adresse la recommandation, car à quoi servirait alors l'Article 10 de la Charte qui autorise l'Assemblée générale à formuler des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies?

Au stade actuel de la situation mondiale, on ne peut et on ne doit maintenir ni amitié ni relation avec le régime qui opprime le peuple espagnol, sinon on ferait perdre la foi à ces millions de citoyens qui, dans le monde entier, réclament le respect des principes moraux auxquels j'ai fait allusion, et l'on nuirait au fonctionnement et au crédit de notre Organisation; car notre Organisation a précisément pour but d'empêcher cette semence de discord de germer et de devenir un néo-totalitarisme dangereux, susceptible de menacer l'ordre international que nous désirons tous instituer et défendre.

C'est pour ces motifs que notre délégation, se conformant aux sentiments du peuple et du Gouvernement du Venezuela, s'est efforcée de combattre et d'empêcher l'adoption d'une déclaration sans valeur et qui pourrait se traduire par un renforcement de la dictature franquiste. Ainsi que d'autres délégations latino-américaines, nous avons la ferme conviction que triomphera, en définitive, une formule acceptable par toutes les Nations Unies et spécialement par celles qui, comme la nôtre, désirent ardemment que le peuple espagnol puisse entrer, avec son patrimoine juridique et son esprit de collaboration internationale dans la famille des nations démocratiques.

On comprend donc que la délégation du Venezuela ait voté en faveur de la proposition faite par la Belgique à la Commission des questions politiques et de la sécurité, de demander à l'Assemblée générale de recommander à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de retirer les chefs des missions diplomatiques accrédités auprès du régime franquiste. Cette recommandation ne va pas jusqu'à la rupture des relations diplomatiques qu'avait proposée la délégation du Venezuela, d'un commun accord avec celles du Mexique, du Panama, du Chili et du Guatemala; mais cette recommandation représente une étape nouvelle et importante vers la rupture définitive et totale avec la dictature de Franco. C'est un compromis entre les deux tendances qui se sont manifestées au cours de la discussion, un compromis entre ceux qui ne désiraient qu'une profession de foi anodine, et ceux qui estimaient nécessaire de recommander une mesure qui traduirait par des faits la réprobation morale que nous portons en nous.

Je ne peux, d'autre part, cacher la surprise que nous ont causée les déclarations de certains représentants, quand ils ont dit que leurs Gouvernements ne tiendraient pas compte d'une recommandation de l'Assemblée préconisant la rupture des relations diplomatiques, même si cette recommandation était approuvée à la majorité des deux tiers des voix; par de telles déclarations, ces représentants en sont arrivés à exercer un veto d'une nouvelle sorte, et ils se sont mis—peut-être parce qu'ils se trouvaient

in the recent fight against the right of veto when they proposed a reform of the Charter.

Finally, in a conciliatory spirit and desiring to see the resolution approved by the Political and Security Committee obtain the fullest support in the Assembly, the Venezuelan delegation is ready not to insist, for the time being, on the proposal for the severance of diplomatic relations, but hopes at the same time that delegations which abstained from voting on this resolution, or which voted against it, will think the matter over carefully and will spare no efforts to support it in a democratic manner and put it before their respective Governments with all the moral support which it deserves as a recommendation from this august Assembly.

The PRESIDENT: I call upon Mr. de Paula Gutierrez, representative of Costa Rica.

MR. DE PAULA GUTIERREZ (Costa Rica) (*translated from Spanish*): The delegation of Costa Rica considers it appropriate and necessary, now that we have reached the final stage of the Spanish question, to set forth its reasons for voting against all the proposals submitted to the Assembly. It has at all times acted in accordance with the explicit instructions of its Government and the considered opinion of all the members of the delegation.

We agree neither with the form nor the substance of the proposal under discussion. The purpose of this proposal, according to the categorical statements of its supporters, is to bring about positive action to cause a change of government in another State. Costa Rica cannot agree to any sort of intervention, either open or disguised, against any government, whatever that government may be. It takes this view as a matter of doctrine and in order not to infringe concrete principles laid down in the United Nations Charter, which in Article 2, paragraph 7, prescribed non-intervention "in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State". It could never be claimed that the creation and the form of a government were not matters within the domestic jurisdiction of a State.

Taking another point of view, I propose to give a brief recapitulation of the antecedents of the question.

In June 1945 the United Nations Conference at San Francisco agreed that Spain could not be allowed to become a Member of the United Nations so long as her present Government remained, since it had been installed with the help of the Axis countries.

On 3 August 1945, the Governments of the United States, Great Britain and the Union of Soviet Socialist Republics declared at Potsdam that they would not support any request made by the present Spanish Government to become a Member of the United Nations because, owing

désagréablement en minorité—en contradiction ouverte avec l'attitude de champions qu'ils ont prise récemment dans la lutte contre le droit de veto, en proposant la réforme de la Charte.

En définitive, la délégation du Venezuela, dans un esprit de conciliation et pour que la résolution approuvée par la Première Commission obtienne le plus large appui de la part de cette Assemblée, est prête à ne pas insister actuellement pour la rupture des relations diplomatiques; elle espère toutefois, que les délégations qui se sont abstenues de voter sur cette résolution ou qui l'ont rejetée, réfléchiront dans le calme et n'épargneront aucun effort pour l'appuyer en vrais démocrates, et la présenter à leurs Gouvernements respectifs en lui donnant toute l'aide morale qu'elle mérite à titre de recommandation émanant de cette auguste Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à M. de Paula Gutierrez, représentant de Costa-Rica.

M. DE PAULA GUTIERREZ (Costa-Rica) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Costa-Rica estime nécessaire, au moment où l'affaire espagnole touche à son terme, d'expliquer les raisons qu'elle a de se prononcer négativement sur toutes les propositions dont l'Assemblée est saisie. A tout moment, nous avons agi conformément aux instructions explicites de notre Gouvernement et selon les convictions profondes de tous les membres de notre délégation.

Nous ne sommes d'accord ni sur la forme ni sur le fond de la proposition actuellement en discussion; selon les déclarations mêmes de ses partisans, son but est d'arriver à une action positive pour changer le gouvernement d'un pays. La République de Costa-Rica ne peut se déclarer d'accord avec aucune intervention avouée ou dissimulée, dirigée contre quelque régime que ce soit. Nous prenons cette position pour observer une doctrine et pour ne pas violer les principes de la Charte des Nations Unies qui dispose, dans le paragraphe 7 de l'Article 2, que les Nations Unies ne sont pas autorisées "à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Jamais nous ne pourrions accepter l'idée que la création d'un gouvernement et sa forme ne soient pas une question qui relève de la compétence nationale d'un Etat.

Examinant la question à un autre point de vue, j'en rappellerai les antécédents.

En juin 1945, la Conférence des Nations Unies, réunie à San-Francisco, a décidé que l'Espagne ne pourrait faire partie de notre Organisation aussi longtemps que subsisterait son gouvernement actuel, instauré avec l'appui des Puissances de l'Axe.

Le 3 août 1945, à Potsdam, les Gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré qu'ils n'appuieraient pas une demande d'admission aux Nations Unies du présent Gouvernement espagnol, lequel ne possède

to its origins, nature and antecedents, and its close relations with the aggressor States, it did not possess the necessary qualifications to justify its admission.

In February 1946, the General Assembly, at its London session, confirmed the San Francisco decision and the Potsdam declaration and passed a new resolution asserting its firm intention not to admit the present Spanish Government to the United Nations. It went further, and declared that "in endorsing these two statements it recommends that the Members of the United Nations should act in accordance with the letter and the spirit of these statements in the conduct of their future relations with Spain".

Again, in March 1946, the Governments of the United States, France and Great Britain issued a declaration expressing the hope that the Spanish people might effect a pacific change of government.

We believe, therefore, that, as regards recommendations and declarations, there is no more to be done and that the ground is fully covered by those already adopted. It seems quite clear that the United Nations will not accept Spain so long as the country is governed by the present regime. The recommendations and declarations already mentioned suffice as notification of this fact to the Spanish people. The delegation of Costa Rica therefore considers that there is no point in repeating now what has already been said on several occasions, as the first paragraph of the proposal under consideration shows; moreover, to do so might only produce a somewhat unfavourable impression of the efficiency of this international machinery which has recently begun to function. The General Assembly's right and authority to make recommendations has been very fully used and certainly without visible result.

The second paragraph of the recommendation suggests that, if within a reasonable time political conditions in Spain have not changed, the Security Council should consider adequate measures to remedy the situation.

All the representatives know that the Spanish question has been under consideration by the Security Council since April 1946, and that the Council, which is a fundamental part of the United Nations, has come to the conclusion that the present Spanish Government does not constitute a direct and positive threat to world peace. The members of the Council are undoubtedly acquainted with the present conditions in Spain to which the recommendation refers; it would therefore seem to be the business of the Council itself to determine, in the future, the moment when these conditions might become an effective and actual danger to the peace and security of the international community. In the meantime the Council referred the problem to the General

pas, en raison de ses origines, de sa nature, de ses antécédents et de son étroite association avec les Etats agresseurs, les titres nécessaires pour justifier son admission.

En février 1946, l'Assemblée générale, au cours de sa session de Londres, a confirmé la décision de San-Francisco et la déclaration de Potsdam, et a manifesté par un nouveau vote sa volonté ferme de ne pas admettre en son sein le Gouvernement actuel de l'Espagne. L'Assemblée a même été plus loin et elle a déclaré que "faisant siennes ces deux déclarations, elle recommande aux Membres des Nations Unies de se conformer à la lettre et à l'esprit de ces déclarations dans la conduite de leurs futures relations avec l'Espagne".

En mars 1946, les Gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne ont également adopté une déclaration tendant à ce que le peuple espagnol remplaçât pacifiquement le régime actuel de l'Espagne.

Dans ces conditions, nous croyons que, en matière de recommandations et de déclarations, le sujet est suffisamment étudié et amplement couvert par toutes les recommandations et déclarations adoptées jusqu'ici. Aucun doute ne semble subsister sur le fait que les Nations Unies n'accueilleront pas l'Espagne, tant que ce pays sera gouverné comme il l'est aujourd'hui. A titre d'avis au peuple espagnol, les déclarations et manifestations que nous venons de rappeler suffisent largement. En conséquence, la délégation de Costa-Rica estime qu'il n'est nullement besoin de répéter maintenant ce qui a déjà été dit en différentes occasions, comme le montre clairement le premier paragraphe de la proposition que nous étudions en ce moment, et qu'en outre il est possible qu'une telle déclaration ne donne qu'une idée peu favorable de l'efficacité du mécanisme international mis en œuvre à une date relativement récente. La faculté dont dispose l'Assemblée générale de faire des recommandations a été, à notre avis, largement utilisée mais, assurément, sans résultat visible.

Le deuxième paragraphe de la proposition demande que, si dans un délai raisonnable, les conditions politiques en Espagne n'ont pas changé, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation.

Les représentants savent que, depuis avril 1946, le cas de l'Espagne a été étudié au Conseil de sécurité et que cet organisme, partie essentielle et fondamentale des Nations Unies, a considéré que le Gouvernement espagnol actuel ne constitue pas une menace directe et positive pour la paix du monde. Les membres de ce Conseil connaissent sans doute les conditions qui règnent actuellement en Espagne et auxquelles se réfère la recommandation. Il convient donc d'observer que ce sera le Conseil de sécurité lui-même qui, à l'avenir, devra déterminer le moment où ces conditions pourraient constituer un péril réel pour la paix ou la sécurité de la communauté internationale. Entre temps, le Conseil de sécurité a transmis l'affaire à l'Assemblée générale.



Assembly, within whose jurisdiction it quite properly fell, and now the Assembly is returning the ball to the Council and proposing that the latter should study the very problems it has already studied and settled, and adopt measures which it did not adopt previously because it found no adequate reason for doing so. The question arises whether such a step is in keeping with the Organization's prestige, particularly at this initial, and therefore most delicate, period of its life.

The last recommendation submitted asks all Member States to withdraw immediately their accredited diplomatic representatives from Madrid. Some representatives have objected that this would mean cutting off one of the sources of information concerning events in Spain; others have contended that this measure constitutes undue interference with the Government of each Member of the Organization. Although this measure is nothing but a weakened form of severing diplomatic relations, it must be recognized that the body which should be responsible for adopting it in the specific instances mentioned in the Charter, in conformity with Article 41, is the Security Council.

The delegation of Costa Rica wishes to point out that it has never praised the present political regime in Spain and will never do so, that it does not uphold any aspect of that regime and has no desire to explain its origin and actions in the international or national sphere.

I should like to repeat what my distinguished colleague said during the meetings of the Political Committee when dealing with this problem: our people love peace and practice it in their lives; our people revere the law as the expression of justice. Their deep-seated tradition of democracy led them to place themselves, without hesitation, on the side of the Allies in the fight against Nazi aggression; they did so in obedience to their conscience and as a moral gesture, since their material situation prevented them from taking a more active part in this struggle, as they would have wished.

Our affection for the Spanish people makes us sincerely anxious that they should solve their difficult political problem and thus be enabled to enter this Organization and contribute, with their nobility of spirit and uprightness of character, to the Organization's high aims, as well as derive from it the benefits which every country must obtain from a close and cordial relationship with all other nations.

The delegation of Costa Rica maintains, moreover, that the resolution adopted at San Francisco cannot compel any government to approve the present proposal. To declare that a State shall not be admitted to the United Nations is not the same as initiating measures to compel its government to abandon power, or inciting its

rale, estimant qu'elle ressortissait plus exactement à sa juridiction; et, aujourd'hui, l'Assemblée renvoie la balle au Conseil, l'exhortant à étudier de nouveau l'affaire qu'il a déjà étudiée et réglée, et à adopter des mesures que le Conseil n'avait pas estimé devoir prendre auparavant parce qu'il ne les trouvait pas justifiées. Il y a lieu de se demander s'il est bon, pour le prestige de l'Organisation, qu'elle le livre à de tels chassés-croisés quand elle se trouve à la phase initiale, et partant la plus délicate, de son existence.

La dernière partie de la recommandation propose de demander à tous les Membres des Nations Unies de rappeler immédiatement de Madrid les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires qu'ils y ont accrédités. Certains représentants ont objecté que cette mesure aurait pour effet de détruire une des sources d'information sur la situation actuelle en Espagne. D'autres ont indiqué que cette mesure constituerait une intervention injustifiée dans la politique de chaque Etat Membre de l'Organisation. Bien qu'une telle mesure ne soit en fait qu'une forme atténuée de rupture des relations diplomatiques avec le régime de Franco, on doit considérer que l'organisme auquel il incombe de prendre une telle mesure dans les cas spécifiques prévus par la Charte, conformément à l'Article 41, c'est le Conseil de sécurité.

La délégation de Costa-Rica tient à faire observer qu'elle n'a jamais fait, et ne fera jamais, l'éloge du régime politique actuel de l'Espagne, qu'elle ne défend ce régime à aucun point de vue, et qu'elle ne cherche pas à expliquer l'origine de ce régime, ni sa politique sur le plan international ou sur le plan intérieur.

Je tiens à répéter ce qui a été dit par mon distingué collègue, au cours des discussions de la Commission politique, lorsqu'il a traité de ce même problème. Notre peuple aime la paix, et la maintient dans sa vie intérieure, il révere la loi, expression de la justice. Une profonde tradition démocratique a conduit notre peuple à se ranger sans hésitation au côté des nations alliées dans leur lutte contre l'agression nazie; pour répondre à l'appel de notre conscience, nous avons fait un geste ayant une portée morale, car notre situation matérielle nous empêchait d'apporter à la lutte une collaboration plus active, comme nous l'aurions désiré.

Notre amitié pour le peuple espagnol nous fait souhaiter sincèrement qu'il parvienne à résoudre son difficile problème politique, afin qu'il prenne place dans notre Organisation, qu'il contribue avec son noble esprit et son haut caractère aux buts élevés de notre Organisation, et qu'il obtienne les avantages que chaque peuple doit tirer de sa collaboration avec les autres.

D'autre part, la délégation de Costa-Rica estime que la décision prise à San-Francisco ne peut obliger aucun gouvernement à approuver ce qui nous est proposé aujourd'hui. Déclarer que l'on n'admettra pas un Etat comme Membre des Nations Unies n'est pas la même chose que de prendre une mesure en vue de forcer un

people to overthrow their government. That is manifest intervention. The admission or non-admission of a State to the United Nations is a matter for the free decision of each Member. Each country may vote without giving a reason, without having to explain its vote, and it may even happen that a nation fulfilling all the conditions required by the Charter will not obtain the number of votes necessary for membership owing to the pretexts or sympathies of the voting Governments or their delegations. The present case is quite different; it is not a question of accepting a government, or of not accepting it, but of coercing a people to change its government, even though it may be made to appear that this is being done with the desire to enable the country to become a Member of the United Nations.

Our country is one of the smallest in the world, but it aspires to receive consideration on account of its good judgment, its respect for justice and its determination to maintain fundamental principles inviolate. It has always upheld the principle of equality of States and, consequently, its basic and traditional foreign policy has been not to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any other State; it holds that this doctrine, based on mutual respect and already consecrated as a positive canon is the best foundation for international peace and order. Consequently, it cannot accept the present proposal because, contrary to what has been alleged at various times during this debate, it holds that the action which the Security Council is entitled to take against any State that commits an act constituting an effective danger to world peace, is not intervention but the implementation of recommendations approved by each and all of the States which form the United Nations, in the face of common needs which led them to unite, and by the organ whose special function is to safeguard the equilibrium and the peace of mankind, in accordance with the free and unanimous will of all Member States.

The PRESIDENT: I call upon Mr. Castro, representative of El Salvador.

Mr. CASTRO (El Salvador): There is one point about which I regret that I am not in agreement with the representative of Cuba, namely that as the representatives all desire to be home for Christmas, we should try to come to a decision on this matter with the greatest possible speed. I am of the opinion that if it is necessary for us to be here on Christmas Day to decide an important issue, we should stay here and work until a satisfactory solution has been agreed upon.

In order to make it possible for all here to

gouvernement à abandonner le pouvoir ou d'inciter un peuple à renverser son gouvernement. Il s'agirait là d'une intervention évidente. Admettre ou non un Etat comme Membre des Nations Unies est une décision qui dépend du libre arbitre de chacun des Membres de cette Organisation. Dans ce cas, on n'est tenu ni de justifier ni d'expliquer son vote. Il peut même se produire qu'une nation réunissant les conditions requises par la Charte n'obtienne pas le nombre de voix nécessaires à son admission, et cela pour des prétextes ou raisons de sentiment de la part des Gouvernements ou de leurs délégations. Le cas qui nous occupe est très différent. Il ne s'agit pas d'accepter ou non un gouvernement comme Membre des Nations Unies, il s'agit d'obliger un peuple à changer son gouvernement—quand même cette mesure serait présentée comme un changement destiné à permettre à ce peuple de venir participer à notre Organisation.

Notre nation est l'une des plus petites du monde, mais elle aspire cependant à être considérée, pour son bon sens, son respect du droit et sa volonté de maintenir intacts les principes fondamentaux de la Charte. Elle a toujours soutenu le principe de l'égalité des Etats et c'est pourquoi, dans sa politique extérieure traditionnelle, elle n'a jamais voulu intervenir dans les questions qui sont essentiellement de la compétence nationale des autres Etats. Nous estimons que cette doctrine, fondée sur le respect mutuel et déjà consacré comme un principe absolu, est ce qui permettra le mieux de cimenter la paix et l'ordre international. C'est pour ces raisons que nous ne pouvons accepter les propositions qui nous sont faites. Nous estimons, contrairement à ce que l'on a affirmé à plusieurs reprises au cours de ce débat, que l'action que le Conseil de sécurité a la faculté d'entreprendre contre tout Etat qui commet un acte constituant un danger réel pour la paix du monde n'est pas une intervention, mais la mise à exécution des recommandations approuvées par chacun des Etats constituant les Nations Unies, en raison des nécessités communes qui les ont poussées à s'unir—exécution qui doit être assurée par l'organisme qui a pour fonction essentielle de maintenir l'équilibre et la paix de l'humanité, la volonté libre et unanime de tous les Etats associés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à M. Castro, représentant du Salvador.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Il y a un point sur lequel j'ai le regret de ne pas être d'accord avec le représentant de Cuba, à savoir que, pour répondre au désir qu'ont tous les représentants de passer les fêtes de Noël chez eux, nous devrions essayer d'arriver le plus rapidement possible à une décision sur cette question. J'estime que s'il est nécessaire que nous soyons ici le jour de Noël afin de trancher une question importante, nous devons rester ici et travailler jusqu'à ce que nous nous soyons mis d'accord sur une solution satisfaisante.

Afin que tous les représentants présents puis-

understand my statement, although I have only the Spanish text, I am going to endeavour to speak in English so that when the French translation is made everyone will be able to understand the position of the delegation of El Salvador concerning the Spanish question. That position has been grossly misrepresented in some of the papers. The plea of our delegation has been for the Spanish people. Now, I am going to make this statement.

The delegation of El Salvador, of which I have the honour to be the Chairman, has requested your permission to make a statement at the present plenary meeting of the General Assembly, which is dealing with the case of Spain. Actually, the reference to the "case of Spain" is entirely correct because, although the proposed resolution seems to be directed only against the present Government of the Spanish nation, it is in fact directed against the Spanish people. The resolution would place the Spanish people in a position of isolation capable of producing the most violent reactions from that people, who would be led to a state of desperation by the iron wall which the proposed resolution tries to place around their frontiers in order to cut them off from any contact with the rest of the world.

We shall not forget that, although there are many Spaniards who are outside Spain at this time, the Spanish people is essentially composed of the millions of Spaniards who live within the confines of their own country. If Spain is now condemned to isolation, she will become the first international ghetto.

The Government of El Salvador, which I have the honour to represent, will never contribute by its vote to inciting a new civil war in Spain; neither will it contribute to shedding anew the noble Spanish blood, the same blood which runs through the veins of more than ninety per cent of the Spanish population of El Salvador.

The basis of the attitude of the delegation of El Salvador is perfectly legal and rests on the precise stipulations of the text of the Charter of the United Nations. The attitude of the delegation of El Salvador is not, therefore, based on the heated political atmosphere in which the debates of the First Committee of this General Assembly were carried on and which resulted in the draft resolution now before us. In the First Committee, this resolution obtained twenty-three votes in favour, four votes against. The four negative votes were those of El Salvador, Costa Rica, Colombia, and the Dominican Republic. There were twenty abstentions. I repeat: twenty abstentions.

Could any resolution be more unpopular, when we realize that the number of abstentions together with the votes against the resolution exceeds the number of favourable votes? I am somewhat suspicious and skeptical regarding the firmness of resolution and the strength of human nature, and also concerning the effect of the silent work which is carried on behind curtains

sent comprendre ma déclaration, et bien que je n'aie que le texte espagnol de mon intervention, je vais essayer de m'exprimer en anglais afin que, lorsque la traduction française de mon discours sera faite, chacun soit à même de comprendre l'attitude de la délégation du Salvador à l'égard de la question espagnole. Cette attitude a été présentée sous un jour complètement faux par certains journaux. Ma délégation a défendu la cause du peuple espagnol. Je vais maintenant faire ma déclaration.

La délégation du Salvador, dont j'ai l'honneur d'être le président, a demandé la permission de faire une déclaration à la présente séance plénière de l'Assemblée générale, où se discute le cas de l'Espagne. A la vérité, il est parfaitement exact de parler du "cas de l'Espagne" car, bien que la résolution proposée semble être dirigée uniquement contre le présent gouvernement de la nation espagnole, elle est dirigée, en réalité, contre le peuple espagnol. Cette résolution placerait en effet ce peuple dans un état d'isolement, de nature à provoquer de sa part les réactions les plus violentes; cette résolution pousserait au désespoir le peuple espagnol en élevant le long de ses frontières un mur de fer qui l'empêcherait d'avoir aucun contact avec le reste du monde.

Nous n'oublierons pas que, bien qu'il y ait à l'heure actuelle de nombreux Espagnols hors d'Espagne, le peuple espagnol est essentiellement composé des millions d'Espagnols qui vivent à l'intérieur des frontières de leur pays. Si l'Espagne est condamné à l'isolement, elle deviendra le premier ghetto international.

Le Gouvernement du Salvador, que j'ai l'honneur de représenter, ne contribuera jamais, par son vote, à provoquer une nouvelle guerre civile en Espagne; il ne contribuera pas non plus à causer une nouvelle effusion du noble sang espagnol, celui-là même qui court dans les veines de plus de quatre-vingt-dix pour cent de la population espagnole du Salvador.

La position de la délégation du Salvador est parfaitement fondée en droit; elle se fonde sur les stipulations précises de la Charte des Nations Unies. L'attitude de la délégation du Salvador n'a donc pas été déterminée par l'atmosphère politique surchauffée dans laquelle se sont déroulés les débats de la Première Commission qui ont conduit au projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. A la Première Commission, cette résolution a obtenu vingt-trois voix; quatre délégations ont voté contre: celles du Salvador, de Costa-Rica, de la Colombie et de la République Dominicaine. Vingt délégations se sont abstenues, je dis: vingt.

Peut-on imaginer résolution accueillie avec aussi peu d'empressement, si l'on considère que le total des abstentions et des votes "contre" l'emporte sur le nombre de voix "pour"? Je suis quelque peu incrédule et sceptique à l'égard de la fermeté de résolution et de la force de caractère des hommes; j'éprouve aussi quelques soupçons touchant les effets du travail silencieux

during the time that elapses between one meeting and the next. But, even though the situation in the First Committee has somewhat changed, which I am unable to explain precisely, I shall still be very happy if the opposition to intervention in the internal affairs of Spain continues to rest on those four firm pillars, which are, I repeat: El Salvador, Costa Rica, Colombia and the Dominican Republic.

I remember that in the discussions on the principle of non-intervention which took place during the meeting of the Sixth International Conference of the American Republics in Havana in 1928, the structure of the doctrine of non-intervention rested upon two pillars only: El Salvador and Argentina. Later, in Montevideo, on the occasion of the meeting of the Seventh International Conference of the American Republics, we took up that principle of non-intervention again and, by the vote of twenty American republics which were there represented—and which later on became twenty-one with the acceptance of Costa Rica—the principle of non-intervention was definitely made a part of the Convention on the Rights and Duties of States, with the following text:

“No State has a right to intervene in the internal or in the external affairs of any other State.”

The representatives of El Salvador, Colombia, Ecuador, Haiti and Peru were the members of the sub-committee which drafted and proposed the text of the final Convention on the Rights and Duties of States to the Conference at Montevideo, which approved it unanimously.

I therefore have a perfect right to defend warmly the principle of non-intervention which constitutes the cornerstone of the foreign policy of El Salvador, that is to say, of the relations of my country with the other nations of the world, whether they be Members of the United Nations or not.

But the principle of non-intervention does not belong exclusively to my country, nor even to the Western Hemisphere. This principle has been recognized in the Charter of the United Nations, in paragraph 7 of Article 2, which I am going to read:

“Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter; but this principle shall not prejudice the application of enforcement measures under Chapter VII.”

Nobody can doubt that the question of maintaining its present government or of changing this government is a matter that belongs to the internal jurisdiction of Spain. Therefore, the contemplated action of the United Nations which has as its purpose to isolate the Spanish

qui s'accomplit dans les coulisses entre deux séances. Toutefois, bien que l'état de choses qui régnait à la Première Commission se soit modifié dans une certaine mesure—sans que je puisse expliquer exactement en quoi consiste ce changement—je m'estimerai encore satisfait si l'opposition à une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne continue à s'appuyer sur ces quatre fermes piliers qui sont, je le répète, le Salvador, le Costa-Rica, la Colombie et la République Dominicaine.

Je me rappelle qu'au cours des discussions sur le principe de la non-intervention qui ont eu lieu lors de la Sixième Conférence internationale des Républiques américaines à La Havane, en 1928, la doctrine de la non-intervention n'avait que deux soutiens: le Salvador et l'Argentine. Plus tard, à Montevideo, lors de la Septième Conférence internationale des Républiques américaines, nous avons repris la question du principe de la non-intervention et, par les voix de vingt républiques américaines représentées à cette conférence—celle de Costa-Rica vint ultérieurement porter ce chiffre à vingt et un—le principe de la non-intervention fut définitivement inscrit dans la Convention sur les droits et les devoirs des Etats sous la forme suivante:

“Aucun Etat n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat”.

Les représentants du Salvador, de la Colombie, de l'Equateur, d'Haïti et du Pérou étaient membres du sous-comité qui a rédigé et présenté le texte de la Convention définitive sur les droits et les devoirs des Etats à la Conférence de Montevideo, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Je suis donc parfaitement en droit de défendre chaleureusement le principe de la non-intervention, qui constitue la pierre angulaire de la politique extérieure du Salvador, c'est-à-dire des relations de ce pays avec les autres pays du monde, qu'ils fassent ou non partie des Nations Unies.

Mais le principe de la non-intervention n'est pas le monopole de mon pays, pas plus que celui de l'hémisphère occidental. Ce principe a été sanctionné par la Charte des Nations Unies dans le paragraphe 7 de l'Article 2, dont je vais donner lecture à l'Assemblée:

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.”

Personne ne saurait mettre en doute que la question du maintien du présent gouvernement espagnol, ou du changement de ce gouvernement, soit une question qui relève de la compétence nationale de l'Espagne. En conséquence, les mesures que l'on envisage, de la part de

people and to surround them with all sorts of difficulties that might lead to a state of desperation and might compel them to overthrow their government, is an act of positive intervention on the part of the United Nations in a matter which is essentially within the internal jurisdiction of Spain. Such intervention is a flagrant violation of the Charter of our international Organization.

It is true that paragraph 7 of Article 2 of the Charter of the United Nations contains an exception to the strict prohibition of intervention in the internal affairs of a State, and that exception consists of the coercive measures which are enumerated in Chapter VII of the Charter of the United Nations. But we may here put a special emphasis on the two following circumstances.

First, the coercive measures which are contemplated in Chapter VII of the Charter of the United Nations are within the special jurisdiction of the Security Council, which is the executive organ of the United Nations. For this reason, the name of the General Assembly is not mentioned, not in a single instance, in Chapter VII of our Charter.

Secondly, the Security Council has recognized, in its resolutions concerning Spain, that this nation is not at present a menace to the peace; for this reason, the Security Council has abstained from adopting the coercive measures which are within its exclusive jurisdiction.

If we approve the draft resolution under consideration, the General Assembly will not only have violated the Charter of the United Nations by performing an act of positive intervention in affairs which belong to the internal jurisdiction of Spain, but it will at the same time commit a second violation of our Charter when it encroaches upon the exclusive attributions or powers of the Security Council.

The delegation of El Salvador has made all possible efforts to prevent our General Assembly from placing itself in such a precarious position, which will undoubtedly undermine the prestige of our international Organization. But it is possible that the efforts of the delegation of El Salvador, combined with those of other delegations which have defined and which apply the principle of non-intervention in the internal affairs of States, may not have all the success which we wish, due to the heated atmosphere of passions which surrounds us during our debates on this matter.

On the other hand, what is going to be the moral authority of the resolution which the General Assembly might take when it recommends the withdrawal from Madrid of all the ambassadors and ministers of the United Nations, if we consider that the twenty-three votes in favour of that resolution in the First Committee are those of virtually all the nations that have not at present diplomatic relations with Spain, and

l'Organisation des Nations Unies, et qui ont pour but d'isoler le peuple espagnol et de l'exposer à toutes sortes de difficultés de nature à le pousser au désespoir et à le forcer à renverser son gouvernement, ces mesures constitueraient, de la part de l'Organisation, une véritable intervention dans une affaire relevant essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne. Un acte de ce genre enfreindrait manifestement les dispositions de la Charte de notre Organisation.

Il est vrai que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte prévoit une exception à l'interdiction rigoureuse d'intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat, et que cette exception vise les mesures de coercition énumérées au Chapitre VII de la Charte. Toutefois, qu'il me soit permis d'attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur les deux points suivants :

Premièrement, les mesures coercitives envisagées au Chapitre VII de la Charte relèvent de la compétence spéciale du Conseil de sécurité, qui est l'organe exécutif des Nations Unies. C'est pour cette raison qu'on ne trouve, dans ce Chapitre VII, aucune mention de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, dans les résolutions qu'il a votées au sujet de l'Espagne, le Conseil de sécurité a reconnu que ce pays ne constitue pas, à l'heure actuelle, une menace pour la paix et, pour cette raison, le Conseil s'est abstenu de fixer les mesures de coercition qui relèvent exclusivement de sa compétence.

Si nous approuvons le projet de résolution que nous examinons actuellement, l'Assemblée générale, commettra non seulement une première infraction à la Charte des Nations Unies en accomplissant un acte positif d'intervention dans une affaire qui relève de la compétence nationale de l'Espagne, mais encore une deuxième infraction en empiétant sur les attributions ou les pouvoirs exclusifs du Conseil de sécurité.

La délégation du Salvador a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher l'Assemblée de se mettre dans une position aussi délicate et de nuire ainsi, sans aucun doute, au prestige de notre Organisation internationale. Mais il est possible que nos efforts, unis à ceux d'autres délégations qui ont défini et appliquent le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, n'aient pas tout le succès souhaité, en raison de l'atmosphère surchauffée de passion qui a constamment entouré la discussion de cette question.

D'autre part, quelle pourrait être l'autorité morale de la résolution que l'Assemblée générale adopterait et qui recommanderait de rappeler de Madrid tous les ambassadeurs et ministres des Nations Unies, si l'on considère que les vingt-trois voix que cette résolution a obtenues à la Première Commission sont, pour ainsi dire, celles de toutes les nations qui n'entretiennent pas à l'heure actuelle de relations diplomatiques

that list includes two nations which have never had any diplomatic relations with Spain?

In addition, the four votes against the resolution and the twenty abstentions include the decisive majority of States which at present have diplomatic relations with Spain, as well as some others which, for reasons of their own, are not ready to give their support to the draft resolution which, with the exception of its preamble, was presented by the delegation of Belgium.

I shall ask for your patience for a few minutes more. I can hear still the echo of the precise declarations against intervention by the United Nations in the internal affairs of Spain made in the course of the debates in the First Committee by the representatives of Argentina, Cuba, Ecuador, the United States of America, Paraguay, Peru, and others. And I shall regain my optimism in the hope that this question of principle will be really supported, because I believe that it is only upon principles that the future international order may firmly rest.

The delegation of El Salvador has never, at any moment in our previous debates in the First Committee, stated whether the Government of General Franco is good or bad for Spain, because, in its absolute respect for the rights and for the honour and dignity of the Spanish people, it considers that that people, and that people only, should answer that question and pronounce a definite sentence of approval or disapproval. The decision of the Spanish people on this question will be respected at all times by the people and by the Government of El Salvador.

Summarizing my arguments, I may say that the delegation of El Salvador opposes the draft resolution for the five following reasons:

First, the consequences of the isolation to which Spain would be condemned if the draft resolution is adopted, will not specially affect the Government of Spain. On the contrary, they will be endured in the first place by the Spanish people whose interest we all seem so ready to serve.

Secondly, the only result which can be expected of the isolation to which Spain is to be submitted, according to the draft resolution, would be to bring the Spanish people to a state of desperation which might compel them to overthrow the present government. This would require a new shedding of Spanish blood which the delegation of El Salvador is not at all ready to sponsor.

Thirdly, at the present moment—and kindly mark my words—there is no foreign intervention in Spain, and therefore the Spanish people have the greatest possible opportunity to change their own government, exercising their proper and sovereign will, such as the Spanish people did when they overthrew the monarchy and adopted the republican form of government without any help or intervention from outside.

avec l'Espagne et que, parmi ces nations, il en est deux qui n'ont jamais établi ces relations.

En outre, les quatre délégations qui ont voté contre la résolution et les vingt qui se sont abstenues, constituent nettement la majorité des Etats qui entretiennent actuellement des relations diplomatiques avec l'Espagne, plus quelques Etats qui, pour des raisons qui leur sont propres, ne sont pas disposés à appuyer le projet de résolution présenté—à l'exception du préambule—par la délégation de la Belgique.

Je vous demande encore quelques minutes de patience. L'écho des déclarations précises que les représentants de l'Argentine, de Cuba, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, du Paraguay, du Pérou et d'autres pays ont faites à la Première Commission contre l'intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures de l'Espagne, résonne encore à mes oreilles; et je retrouve de l'optimisme dans l'espoir que cette question de principe rencontrera des soutiens réels car, à mon avis, ce n'est que sur des principes que l'ordre international futur peut s'appuyer solidement.

A aucun moment de nos discussions à la Première Commission, la délégation du Salvador n'a dit que le Gouvernement du général Franco était bon ou mauvais pour l'Espagne car, dans son respect absolu pour les droits, l'honneur et la dignité du peuple espagnol, notre délégation considère que c'est à ce peuple, et à lui seul qu'il appartient de répondre à cette question et de rendre à ce sujet un arrêt catégorique qui accepte ou rejette ce gouvernement. La décision du peuple espagnol à cet égard sera toujours respectée par le peuple et le Gouvernement du Salvador.

Pour me résumer, je dirai que la délégation du Salvador est opposée au projet de résolution pour les cinq raisons suivantes:

Premièrement, les conséquences de l'isolement auquel l'Espagne serait condamnée, si le projet de résolution était accepté, n'affecteraient pas particulièrement le Gouvernement espagnol. Par contre, elles toucheraient durement en premier lieu le peuple espagnol, dont nous paraissions tous désireux de servir les intérêts.

Deuxièmement, le seul résultat que l'on puisse attendre de l'isolement dans lequel l'Espagne serait placée en application de la résolution proposée, serait de pousser le peuple espagnol au désespoir, et peut-être de le conduire à renverser son gouvernement actuel. Cette opération ne s'accomplirait pas sans une nouvelle effusion du sang espagnol, dont la délégation du Salvador n'est nullement disposée à prendre la responsabilité.

Troisièmement, à l'heure actuelle—et je vous demande de bien retenir mes paroles—il n'y a pas d'intervention étrangère en Espagne; par conséquent, le peuple espagnol a toute la latitude possible pour changer son propre gouvernement et exercer sa propre et souveraine volonté, comme il l'a fait lorsqu'il a renversé la monarchie et adopté une forme républicaine de gouvernement, sans aucun secours ni intervention de l'extérieur.

Fourthly, the collective pressure of the United Nations against Spain to compel it to change its government is an intervention in a matter which belongs essentially to the internal jurisdiction of Spain, an intervention which would constitute a violation of the stipulation contained in paragraph 7 of Article 2 of the Charter of the United Nations.

Fifthly, in accordance with the same resolution, if the General Assembly imposes a coercive measure against Spain, notwithstanding the abstention of the Security Council on this matter, it will invade the powers of the Security Council as contained in Chapter VII of the Charter, and again carry out a new violation of our Charter.

In order to give specific proof of this assertion, I am going to read to you Article 41 of the Charter of the United Nations, which is as follows:

“The Security Council may decide what measures, not involving the use of armed forces, are to be employed to give effect to its decisions, and it may call upon the Members of the United Nations to apply such measures. These may include complete or partial interruption of economic relations and of rail, sea, air, postal, telegraphic, radio and other means of communication, and the severance of diplomatic relations.”

I place special emphasis on the fact that, as we have just noticed, the rupture of diplomatic relations, of which the first step is the withdrawal of the ambassadors and ministers of the United Nations accredited to Madrid, is a coercive measure which can only be required of the United Nations by the Security Council.

In conclusion, I shall make a formal declaration. If the draft resolution is adopted, whether with modifications or without modifications, it will be adopted against the vote of the Salvadoran delegation and in the name of this delegation I reserve the right of the Republic of El Salvador to examine the resolution adopted in the light of the Charter of the United Nations and to determine its policy in accordance with the national interests.

The PRESIDENT: The fourth and the last speaker entitled to speak without a time limit, under the new decision which we adopted this afternoon, will speak in favour of the draft resolution. This fourth speaker was to be the representative of Czechoslovakia. The Chair understands that he wishes to make only a brief statement, and therefore yields the floor to the next speaker on the list who will speak in favour of the resolution. I therefore call upon Mr. Jouhaux, representative of France.

Quatrièmement, une pression collective exercée par les Nations Unies sur l'Espagne, en vue d'obliger celle-ci à changer son gouvernement, constitue une intervention dans une affaire qui relève essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne, intervention qui constituerait une infraction aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, en imposant, conformément à la résolution dont il s'agit, des mesures coercitives dirigées contre l'Espagne, bien que le Conseil de sécurité se soit abstenu en la matière, l'Assemblée générale empiéterait sur les attributions du Conseil telles qu'elles sont énoncées au Chapitre 7 de la Charte et, de ce fait, enfreindrait à nouveau les stipulations de cette Charte.

Afin de vous donner la preuve précise de ce que j'avance, permettez-moi de vous lire l'Article 41 de la Charte des Nations Unies:

“Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.”

J'insiste particulièrement sur le fait que, comme nous venons de l'entendre, la rupture des relations diplomatiques, dont la première manifestation est le rappel des ambassadeurs et des ministres des Nations Unies accrédités auprès du gouvernement de Madrid, constitue une mesure coercitive dont l'adoption ne peut être demandée aux Nations Unies que par le Conseil de sécurité.

Pour terminer, je ferai une déclaration formelle. Si le projet de résolution est adopté—avec ou sans modification—il le sera malgré la délégation du Salvador. Au nom de ma délégation, je réserve le droit de la République du Salvador d'examiner la résolution adoptée, à la lumière de la Charte des Nations Unies, et de définir sa politique conformément à l'intérêt du pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le quatrième et dernier orateur autorisé à prendre la parole, sans restriction de temps, conformément à la décision que nous avons adoptée cet après-midi, va parler en faveur du projet de résolution. Ce quatrième orateur devait être le représentant de la Tchécoslovaquie. Je crois comprendre que ce représentant ne désire faire qu'une brève déclaration et qu'il cède sa place, en conséquence, au représentant qui le suit sur la liste des orateurs désirant intervenir en faveur de la résolution. Je donne donc la parole à M. Jouhaux, représentant de la France.

Mr. JOUHAUX (France) (*translated from French*): My remarks will be short. I am anxious to be brief because I wish to be precise, and I do not intend to repeat the arguments developed during the meetings of the First Committee and the Sub-Committee. Nor do I propose to speak in a heated atmosphere, which would lessen the strength of the arguments I have to present. But I wish to speak not only from the legal point of view, but also from the heart. In a question like this, feeling has its place too.

We, for our part, refrained from presenting our resolution concerning food for the Spanish people. In doing so, we hoped to shorten the discussion and also to refrain from giving Franco a single argument which might make it possible for him to say that the United Nations did not in any way condemn him. I feel nevertheless that that question had its uses and brought the Spanish people the moral and material encouragement they need in the present circumstances.

I think of the very near future, when we shall be back again in our own homes commemorating a day of confidence and hope, and I should like to think that we shall all remember the Spanish people, recalling that they are faced with nothing but the continuation of their misfortunes and suffering.

Having said that, I shall now pass on to examine the arguments which have been put forward here.

First, why are we asking for a vote on the resolution which, in spite of what has been said, was in fact adopted by a large majority in the First Committee? Simply in order that the United Nations may fulfil their pledge. It was not we ourselves who took this pledge; it was the United Nations which, at its meeting of 18 June 1946, decided unanimously, except for one dissentient vote and one abstention, to accept the recommendations of the Security Council proposing the immediate severance of diplomatic relations with the Franco regime or any other measures which the General Assembly might consider appropriate and effective.

That was a pledge, and the United Nations General Assembly cannot ignore it. Therefore, if the Assembly does not suggest the complete severance of diplomatic relations, it is required to take other appropriate and, let me add, effective measures.

But when one is faced by a government which has usurped power by force with the aid of foreign bayonets, which has imposed its will upon a hitherto free people, I consider that appropriate and effective measures cannot be confined to merely raising our hats and politely asking that government to go and give place to another. If everyone is agreed that that is not an appropriate and effective measure, others must be found; and the resolution now before us, which we do not find satisfactory, but which we accept as a preliminary sign of action by the United Nations

M. JOUHAUX (France): Mon intervention sera courte; je la veux brève parce que je la veux précise, et je n'entends pas reprendre les arguments qui ont été développés au cours des séances de la Première Commission et de sa Sous-Commission. Je n'entends pas non plus procéder dans une atmosphère surchauffée qui ôterait de l'autorité aux arguments que je pourrai présenter. Mais j'entends, non pas seulement parler du joint de vue juridique, mais aussi du point de vue du cœur. Dans une question comme celle-ci, le cœur a bien sa place.

Nous avons, pour notre part, renoncé à présenter notre résolution en ce qui concerne la question des vivres pour le peuple espagnol. Nous avons voulu par là écourter la discussion et, d'autre part, ne pas apporter à Franco un seul argument dont il puisse exciper pour déclarer que les Nations Unies ne l'avaient en aucune sorte condamné. Il me paraît, quand même, que cette question avait son utilité et qu'elle apportait au peuple espagnol le réconfort moral et matériel qui lui est nécessaire dans les circonstances actuelles.

Je pense au jour prochain où, rentrés dans nos foyers, nous commémorerons un jour de confiance et d'espérance, et je veux croire que tous penseront alors au peuple espagnol et voudront bien se souvenir que lui, le peuple espagnol, ne connaît que la continuation de son malheur et de sa souffrance.

Ceci dit, je voudrais examiner les arguments qui ont été exposés ici.

D'abord, pourquoi demandons-nous que l'on vote la résolution qui a été adoptée, quoi qu'on en dise, par une grande majorité au sein de la Première Commission? Tout simplement pour que les Nations Unies remplissent l'engagement qu'elles ont pris. Cet engagement, ce n'est pas nous qui l'avons pris; ce sont les Nations Unies qui, à la séance du 18 juin 1946, à l'unanimité moins une voix et une abstention, ont déclaré accepter les recommandations du Conseil de sécurité qui disaient de rompre immédiatement les relations diplomatiques avec le régime franquiste ou de prendre toutes autres mesures que l'Assemblée générale pourrait juger appropriées et efficaces.

Il y a donc là un engagement, et cet engagement, l'Assemblée générale des Nations Unies ne peut pas ne pas le tenir. Elle a donc le devoir, si elle ne demande pas la rupture complète des relations diplomatiques, de prendre des mesures appropriées, et j'ajoute, efficaces.

Or, quand on se trouve devant un gouvernement qui a usurpé le pouvoir par la force, grâce à l'intervention des baïonnettes étrangères, qui a imposé son joug à un peuple qui, jusque-là, avait été libre, je pense que les mesures appropriées et efficaces ne peuvent pas se borner à un coup de chapeau et à une demande polie faite à ce gouvernement de bien vouloir s'en aller pour céder la place à un autre. Si ceci ne peut être pour personne une mesure appropriée et efficace, il faut donc bien en chercher d'autres, et la résolution que l'on nous propose, qui ne nous donne



Assembly, should clearly be adopted unanimously if it is to have any effect.

It is all very well to say to the Spanish people: "Regain your liberty, form a free government." This either means an appeal to the Spanish people to rise up against their government, or else it has no meaning and is better left unsaid. If it has that meaning and the Spanish people understand it, what will happen? Have any jurists here read the existing laws in Spain? Article 25 of the Law of 29 March 1941 states: "Anyone who communicates or circulates false rumours or distorted or seditious news or commits acts directed to hurt the credit and authority of the Spanish nation shall be punished by a prison sentence of from three to ten years, and with disqualification from public office tenure for from five to ten years." And Article 28 states: "Anyone who establishes, organizes or directs groups formed for violent subversion or the destruction of the political, social, economic or judicial organization of the State shall be punished by from twelve to sixteen years in prison."

I shall read no farther, but what I have read will give you a clear indication of what would happen if the Spanish people were to listen to the United Nations appeal and act upon it.

So I will put to you a direct if perhaps rather naïve question: what would you, the United Nations, do if the Spanish people, in answer to your appeal, were to take action and as a result became even more persecuted than they are today? Would you allow General Franco to employ all the coercive means at his disposal finally to crush the Spanish people and destroy freedom? No, you could not do that.

When, therefore, we speak of the Spanish question and the necessary action to bring about a change in Spain, we should not be too timid, we must not be too timorous, about it. I would say, "Anyone who wants the end, must not shrink from the means."

At the present time the Spanish people undoubtedly need something more than an empty hand stretched out to them. They need, if not material help, at least moral help; and that they will have only when the Franco Government no longer has any supporters left and when the Spanish people understand once and for all that the United Nations Assembly—that is to say, the body which represents peace—demands that the Franco Government should disappear. That is the help we must give to the Spanish people if we really want to get results.

I have seen serious men, bowed down with the weight of their legal learning, come to this rostrum and affirm that the severance of diplomatic relations would constitute an intervention in Spain's internal affairs. Yet these same men used to declare elsewhere that the rupture of diplo-

pas satisfaction, mais que nous acceptons comme une première manifestation d'action de l'Assemblée des Nations Unies, doit être évidemment adoptée à l'unanimité pour pouvoir porter effet.

Il est bien de dire au peuple espagnol: "Reprends ta liberté, constitue un gouvernement libre". Ou bien cela a un sens: c'est l'appel au peuple espagnol à se révolter contre son gouvernement, ou bien cela n'en a pas et il vaut mieux alors ne rien dire. Si cela a un sens et si le peuple espagnol entend l'appel, qu'arrivera-t-il? Est-ce que les juristes ont lu la législation qui existe en Espagne? Elle déclare, aux termes de l'article 25 de la loi du 29 mars 1941: "Quiconque répand ou propage des fausses rumeurs ou des nouvelles déformées ou séditeuses, ou commet des actes ayant pour but d'affaiblir le crédit et l'autorité de la nation espagnole, est puni d'une peine de prison allant de trois à dix ans et sera déchu de ses droits à occuper un poste officiel pendant cinq à dix ans." Et l'article 28 stipule: "Quiconque crée, organise ou dirige des groupements formés pour renverser par la violence ou détruire l'organisation politique, sociale, économique ou judiciaire de l'Etat, sera puni de douze à seize ans de prison."

J'interromps là ma lecture. Cette lecture, elle donne l'indication très nette de la situation dans laquelle le peuple espagnol serait placé si demain, entendant l'appel des Nations Unies, il passait à l'action.

Et alors, je vous demande, peut-être un peu naïvement, mais tout de même directement: Que ferez-vous, Nations Unies, le jour où le peuple espagnol ayant répondu à votre appel, entrera en action et sera encore plus brimé qu'il ne l'est actuellement? Est-ce que vous laisserez le général Franco user de tous les moyens coercitifs dont il dispose pour écraser définitivement le peuple espagnol et la liberté? Non, vous ne pourrez pas le faire.

Donc, quand on parle de la question espagnole et de l'action nécessaire pour que cette situation se transforme en Espagne, il ne faut pas le faire avec tant de timidité, il ne faut pas être aussi timoré; je dirai: "Qui veut la fin, veut les moyens."

Il est certain qu'à l'heure actuelle le peuple espagnol a besoin d'autre chose que d'une main tendue qui ne renferme rien. Il a besoin qu'on lui apporte sinon un concours matériel, du moins un concours moral. Or, celui-ci ne sera obtenu que lorsque le gouvernement de Franco n'aura plus personne autour de lui, et lorsque le peuple espagnol comprendra de façon définitive que l'Assemblée des Nations Unies, c'est-à-dire la paix, demande que le gouvernement franquiste disparaisse. Telle est l'aide que nous devons apporter au peuple espagnol si nous voulons vraiment aboutir à un résultat.

J'ai vu des hommes graves, portant comme un faux leurs compétences juridiques, venir affirmer à cette tribune que la rupture des relations diplomatiques constituerait une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Or, ce sont ces mêmes hommes qui déclaraient au-

matic relations was an act of national sovereignty on the part of each State, and that a decision taken by one government to sever diplomatic relations with another should in no sense be considered intervention. How can they explain on legal grounds that an action would no longer be an exercise of national sovereignty if it were the application of a recommendation by the United Nations Assembly? There is no denying that it would still be action by each government and consequently an act of national sovereignty.

This United Nations resolution, as has been pointed out, is not a compulsory one. It is nothing more than a request to each government; governments remain free to do as they wish. The severance of diplomatic relations cannot, therefore, be considered an intervention on the ground that it took place at the request of the United Nations General Assembly. I am not a legal expert, but I do not think that any legal expert could maintain such a view. The arguments brought forward are merely intended to make each Member of the United Nations believe that to vote in favour of the resolution before us would be to vote in violation of the United Nations Charter.

What, after all, is the United Nations? It is the geographical spot where the representatives of the various nations meet to take joint decisions necessary to safeguard peace. If the United Nations fails to do this, it is of no further use. So it must do its duty; but this duty is now alleged to be contrary to the United Nations Charter. That would imply that people drew up the articles of this Charter knowing that the action of the Organization they were helping to create would be in contradiction with the articles of that Charter. This, too, is not possible.

The United Nations General Assembly has met, as we all know, to consider the decisions to be taken to guarantee peace, or perhaps we should say to build peace, for the peace is not yet built. It has still to be built and, to that end, we must take certain measures which I hope we shall decide upon within a few days. We must also create an international atmosphere favourable to peace. To do that, the causes of suspicion in international affairs must be removed and the relations between different States must become loyal relations. That is impossible if there exists anywhere in the world a government which constantly seeks to revive friction between the various nations; and that is precisely what the Franco Government is doing at the present time.

I do not know whether some of you may remember the speeches broadcast daily by the Hitler radio from Berlin in the raucous voice of Dr. Goebbels. If you do, and if you have listened recently to the broadcasts from Madrid

trefois, dans d'autres milieux, que la rupture des relations diplomatiques relevait de la souveraineté nationale des Etats, et qu'on ne saurait attacher aucun sens d'intervention à la décision que prendrait un gouvernement de rompre ses relations diplomatiques avec un autre gouvernement. Comment peuvent-ils m'expliquer juridiquement qu'un acte ne serait plus de souveraineté nationale s'il était l'application d'une recommandation faite par l'Assemblée des Nations Unies? On ne peut nier que ce serait toujours le fait de chaque gouvernement, et par conséquent un acte de souveraineté nationale.

La décision des Nations Unies, ainsi que vous l'avez déclaré, n'a pas un caractère obligatoire. Elle ne constitue qu'une demande adressée à chaque gouvernement, et réserve donc la liberté de ces gouvernements. On ne peut, par conséquent, considérer une rupture des relations diplomatiques comme une intervention sous prétexte qu'elle aurait lieu sur appel de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je ne suis pas juriste, mais je pense qu'aucun juriste au monde ne pourrait démontrer une telle chose. Il s'agit là, tout simplement, d'arguments tendant à faire croire à chaque Membre des Nations Unies qu'en votant la résolution qui nous est soumise, il vote contre la Charte des Nations Unies.

En fait, qu'est-ce que les Nations Unies? C'est le lieu géographique où se réunissent les représentants des différentes nations pour prendre en commun les décisions qu'appellent les garanties de la paix. Si les Nations Unies n'assument pas ce rôle, elles n'ont plus aucune utilité. Par conséquent, elles doivent remplir leur devoir. Or, ce devoir serait considéré comme illégal par rapport à la Charte des Nations Unies. Il y aurait donc eu, à un moment donné, des gens qui auraient rédigé les Articles d'une Charte en sachant que l'action même de l'organisation qu'ils allaient participer à créer serait en contradiction avec les Articles de cette Charte. Cela n'est pas possible non plus.

L'Assemblée des Nations Unies est évidemment réunie pour examiner les décisions qui sont à prendre afin de garantir la paix, afin même de construire la paix, car la paix n'est pas encore construite à l'heure actuelle. Il faut la construire et, pour ce faire, il faut évidemment aboutir aux mesures auxquelles nous arriverons, je l'espère, dans quelques jours. Il faut aussi que l'atmosphère internationale soit respirable pour la paix. Mais, pour cela aussi, il faut que les causes de suspicion disparaissent du champ international, que les relations entre les différents Etats deviennent des relations de loyauté. Cela ne peut pas être, s'il existe quelque part dans le monde un gouvernement dont la fonction est de raviver constamment les inimitiés entre les différentes nations—et c'est bien ce que fait à l'heure actuelle le gouvernement de Franco.

Je ne sais, si, parmi vous, se trouvent beaucoup de personnes qui se souviennent des appels que la radio hitlérienne émettait presque tous les jours de Berlin par la voix gutturale de M. Goebbels. Si elles se rappellent ces émissions

by the hirelings of the Franco regime, you will find that in intent and in harmfulness they are the same as Goebbels' speeches made to the world in the name of Hitler during the war.

There is a danger of war in such a state of affairs. These are not ideas based upon the judgment of one person or formed in the heated atmosphere of a conference or committee; they are facts. Facts must be denied or accepted. Undoubtedly Franco at the present time—as he himself declares—represents a continuance of the ideas of Hitler, whose aim was to divide the Allies in order to get his own way more easily. Hitler did not succeed during the war. Is anyone here prepared to give him a chance to do so during peace? I do not think so. That is why we must condemn Franco. Obviously, responsibilities must be incurred.

Gentlemen, you here in the Assembly represent "a moment in the conscience of mankind"; you are the General Assembly of the United Nations sitting to proclaim peace, and that is not only an honour, it carries with it responsibilities. You must not try to shun those responsibilities. You must not try to substitute for them subtleties which the common people do not understand. You have to decide frankly and clearly what must be done to guarantee peace.

Peace, after all, is worth some sacrifices, and I believe I am entitled to ask for such sacrifices.

During the discussions in the Committee, Mr. Connally said that those who made eloquent appeals were not always those who were found in the forefront of the battle, not always those who took part in the fight which their appeals had brought about. I should like to remind Mr. Connally that I speak not only on behalf of the French delegation and the French people, but also on behalf of seventy million workers, who met immediately after the war to set up an organization the first article of whose constitution states that its principal aim is to fight for the eradication of the last vestiges of fascism and nazism. It was these same people who, without counting the cost, fought for five years, some in military uniform, others in civilian clothes, sacrificing themselves unhesitatingly in the cause of liberty. They know, as they have always known, that liberty cannot triumph so long as fascism continues to hold sway in any part of the globe.

When we speak of the danger of war which Franco represents, we must not think of his military power. What we must remember is that he is a symbol of nazi hopes. If I had the time I could read to you all the Press extracts which have appeared in the last fortnight in many papers, American papers too, on the revival of certain nazi tendencies. If that is so, it is because Franco is the symbol of these hopes.

et qu'elles écoutent celles qui ont été faites tout dernièrement de Madrid par les mercenaires du régime de Franco, elles trouveront que ces appels, au point de vue de la portée et de la nocivité, sont les mêmes que ceux que Goebbels, au nom d'Hitler, lançait au monde pendant la guerre.

C'est bien là un danger de guerre. Ce n'est pas une idée qui résulte du jugement d'une personnalité qui se ressent de l'atmosphère surchauffée d'une conférence ou d'une commission, ce sont des faits. Il faut nier les faits ou les accepter. Or, il est certain qu'à l'heure actuelle, Franco constitue dans le monde, et il le déclare lui-même, la continuité de l'idée hitlérienne dont le but était de diviser les Alliés afin d'en avoir plus facilement raison. Hitler n'a pas abouti pendant la guerre. Quelqu'un lui donnera-t-il ici la possibilité d'aboutir pendant la paix? Je ne le pense pas. C'est pour cette raison que nous devons condamner Franco. Il est évident qu'il convient de prendre nos responsabilités.

Messieurs, vous êtes "un moment de la conscience humaine", vous êtes l'Assemblée générale des Nations Unies siégeant pour dire la paix, et cela ne vous apporte pas seulement des honneurs, cela vous donne aussi des responsabilités. Il ne faut pas essayer de les esquiver. Il ne faut pas leur substituer des subtilités que les masses populaires ne comprennent pas. Il faut décider, d'une manière franche et nette, ce qu'il convient de faire pour garantir la paix.

La paix vaut tout de même bien quelques sacrifices, et je suis habilité pour demander que ces sacrifices soient faits à la paix.

Lors des discussions au sein de la Commission, M. Connally a dit que ceux qui faisaient des appels éloquentes n'étaient pas toujours ceux que l'on trouvait sur les champs de bataille, ceux qui prenaient position dans la lutte où leur appel pouvait les engager. J'ose dire à M. Connally que je parle au nom, non seulement de la délégation française et du peuple français, mais aussi au nom de soixante-dix millions de travailleurs qui, au lendemain même de la guerre, se sont réunis pour créer l'organisation dont l'article 1er pose le principe de la lutte pour la disparition des vestiges du fascisme et du nazisme. Ceux-là étaient bien ceux qui, pendant cinq ans, ont donné sans compter leur sang, sous l'habit militaire ou sous l'habit civil, et se sont sacrifiés pour que triomphe la liberté. Ceux-là savaient et savent toujours que la liberté ne peut pas triompher tant que le fascisme continue à dominer une partie du globe.

Lorsqu'on parle du danger de guerre que représente Franco, ce n'est pas sa force militaire qu'il faut avoir à l'esprit. Ce qu'il ne faut pas oublier c'est qu'il est un symbole des espoirs nazistes. Je pourrais ici, si j'en avais le temps, citer tous les extraits de presse que l'on peut trouver depuis quinze jours dans de nombreux journaux, y compris les journaux américains, sur le réveil d'une certaine tendance naziste. S'il en est ainsi, c'est précisément parce que Franco est le symbole de ces espérances.

I could also remind you—and I want to do so, for we must speak frankly in these times—that in Germany, in spite of the severe measures taken, there is a recurrence of underground activity. It is to be found not only among the civilian population, but also—as you know—in the concentration camps where all the military youth of Germany was sent. These young people have not given up hope of one day taking their revenge. Their eyes are not turned towards the United Nations Assembly, they are fixed on Madrid; and so long as Madrid continues to be the living symbol of nazism, the living challenge to the United Nations, they will continue to hope; the danger of the rebirth of fascism will not be destroyed, nor will it be possible firmly to establish peace.

It is for all these reasons that we ask you to adopt unanimously the resolution before you. As I have already said, the resolution is not completely satisfactory. Obviously it does not go nearly as far as we should have wished; but I believe it is a good thing that the United Nations at the present time should make a unanimous gesture as proof to the world that it is not impotent.

Millions and millions of people all over the world really believed in the allied nations' declaration that every effort was to be made to destroy the last vestiges of nazism. Today we must show them whether they were wrong to believe that. Assuredly not—they were right, and they must know that the United Nations, not by an intervention in Spain's internal affairs, but by a moral intervention, is ready to take the necessary steps to bring the Spanish people the support they need, to give them confidence in themselves, knowing that their action will have the support of the free peoples of the world. You must give them this hope if you wish to make an end of nazism and if you really wish to liberate the Spanish people so that they may take their place in a world at peace.

The PRESIDENT: The Assembly will now hear representatives who have asked to make brief statements on the attitude of their respective delegations to the Spanish question. They will speak, in accordance with the decision of the Assembly this afternoon, for not more than four minutes each.

I call upon Mr. Illescas, representative of Ecuador.

Mr. ILLESCAS (Ecuador) (*translated from Spanish*): I have listened to the careful examination of the historical circumstances connected with the establishment and continuance of General Franco's political regime and to the debate on the reasons invoked in support of the various proposals presented as effective formulas for restoring the undisputed reign of democratic principles in the Spanish Peninsula; and I must say that, complex as the matter before us is, I have certainly not yet found an appropriate and

Je pourrais dire aussi—et je veux le dire, car il convient de parler franc à l'heure où nous sommes—qu'il y a en Allemagne, malgré les mesures sévères qui ont été prises, une reconstitution de l'action clandestine. On la trouve, non pas seulement dans la population civile, mais aussi, et vous le savez, dans ces camps de concentration où a été réunie toute la jeunesse militaire de l'Allemagne. Ceux-là n'ont pas désespéré de prendre un jour leur revanche; ceux-là n'ont pas les yeux tournés vers l'Assemblée des Nations Unies, ils les ont fixés sur Madrid; et tant que Madrid continuera à être le symbole vivant du nazisme, le défi vivant aux Nations Unies, ils auront de l'espoir; le danger de renaissance du fascisme ne sera pas détruit, et la paix ne pourra pas être établie solidement.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de voter unanimement la résolution qui vous est présentée. Celle-ci, je le déclare une fois de plus, ne nous donne pas satisfaction. Elle est, évidemment, bien en-deçà de ce que nous aurions désiré; mais nous considérons que, dans le moment présent, il est bon que les Nations Unies fassent un geste d'unanimité afin de prouver au monde qu'elles ne sont pas impuissantes.

Il y a en effet dans le monde des millions et des millions de personnes qui ont cru à la déclaration des nations alliées lorsqu'on leur a dit qu'il fallait poursuivre les efforts pour faire disparaître les vestiges du nazisme. Il faut dire, aujourd'hui, si elles ont eu tort de croire en cette parole. Assurément non; elles ont eu raison d'y croire et il faut qu'elles sachent que les Nations Unies, sans intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne, mais par une intervention morale, sont prêtes à prendre les mesures indispensables pour apporter au peuple espagnol le réconfort dont il a besoin, et pour lui donner confiance en lui-même parce qu'il aura conscience que son action sera appuyée par l'humanité libre. Il faut lui donner cet espoir si vous voulez en finir avec le nazisme et si vous voulez vraiment libérer le peuple espagnol, dans la paix du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant entendre les représentants qui ont manifesté le désir de faire une brève déclaration concernant l'attitude de leurs délégations respectives, à l'égard de la question espagnole. Conformément à la décision prise cet après-midi par l'Assemblée, chaque intervention ne devra pas excéder quatre minutes.

Je donne la parole à M. Illescas, représentant de l'Équateur.

M. ILLESCAS (Équateur) (*traduit de l'espagnol*): J'ai suivi avec intérêt l'examen minutieux des circonstances historiques qui sont liées à l'établissement et au maintien du régime politique du général Franco, ainsi que le débat sur les raisons que l'on a invoquées pour appuyer les différentes propositions présentées comme des formules capables de rétablir efficacement dans la péninsule espagnole une suprématie incontestée des principes démocratiques. Et, en face de la complexité de la question que nous avons à

legitimate method of expressing the desire for peace and the principles of justice which, I feel, inspire equally all the members of this Assembly.

One reason is that the emotions of victory have not yet subsided or have not yet reached that state of calm necessary for establishing, by means of precise and appropriate rules, the legal principles which will henceforward serve as basic standards for determining the rights and duties of all peace-loving States devoted to democracy; or for setting out in clear and unambiguous terms the duties, fundamental guarantees and freedoms proper to every man in his relations with a genuinely democratic State.

Even now, at this supreme moment in the political history of the world, we cannot say that the concept of democracy is the same everywhere, nor, in consequence, that it is a synthesis of all the principles which it should embrace as an immutable and final criterion to be upheld by all the peoples of the world.

That is why when we speak of democracy at present we have to define it, and relate it to the country or group of countries to which we are referring. "American democracy" is not strictly the same as other democracies, "Soviet democracy" for instance; that explains why there was to be found yesterday, in an editorial article in *The New York Times*, an appeal that the peace negotiations in Europe should be given a broader and more democratic basis at the start by widening the range of discussion at the peace table, hitherto reserved exclusively for the secret policy of the victors and the political interests of the participating countries, and that attention should also be given to the need for freedom of international Press and radio communications, and particularly freedom of expression for the Press correspondents from all over the world who will attend the discussions in Moscow next March. If at present the world Press really has reason to distrust the democratic regime prevailing in some of the States Members of the United Nations, can it be said that the democratic system is securely established in the world?

It is for these reasons that we have watched with deep admiration the efforts made here to determine the duties and rights of Member States of the United Nations and of the human community. We have also appreciated and applauded the efforts made to give a concrete form—by ratifying and modernizing them—to the rights and duties of man in every democratic nation, but these noble efforts have not yet reached that full development and maturity which are essential, nor have they interpreted in legal form, universal in its standards, the

traiter, je dois dire que je n'ai pas encore trouvé le moyen d'exprimer d'une façon juste et exacte, les désirs de paix et de justice qui animent également, me semble-t-il, tous les membres de cette Assemblée.

C'est, d'abord, que l'émotion de la victoire ne s'est pas encore apaisée, et que n'est pas encore atteinte la sérénité nécessaire pour fixer, par des règles certaines et appropriées, les principes juridiques qui, dorénavant, serviront de base pour la détermination des droits et devoirs de tous les Etats pacifiques et partisans résolus de la démocratie, principes qui serviront également à définir, d'une manière claire et non équivoque, les devoirs, les garanties fondamentales et les libertés propres de chaque individu dans ses relations avec un Etat essentiellement démocratique.

Même actuellement, en une situation politique d'une importance exceptionnelle dans l'histoire du monde, nous ne pouvons pas affirmer que le concept de démocratie soit le même partout, ni, par conséquent, que son contenu constitue, comme il le devrait, une synthèse d'aspirations universelles telle que ce concept puisse être placé sous l'égide constante et définitive de tous les peuples du monde.

C'est ainsi que, lorsque nous parlons actuellement de démocratie, nous devons, pour en avoir une idée concrète, établir une relation particulière entre ce concept et le pays ou le groupe de pays auquel nous voulons nous référer. La "démocratie américaine" ne ressemble pas étroitement à d'autres démocraties, à la "démocratie soviétique," par exemple. Et c'est pourquoi nous avons pu voir hier l'éditorial du *New York Times* demander que les traités de paix en Europe soient préparés et établis sur des bases préalables de démocratie réelle et bien comprise, soit que l'on élargisse le champ de la discussion autour de la table de la paix, aujourd'hui réservée exclusivement aux chuchotements des vainqueurs et aux intérêts politiques des rares pays participants, soit encore que l'on juge nécessaire d'accorder la liberté d'expression à la presse et aux informations de la radio internationale, en accordant spécialement l'exercice illimité de cette liberté d'expression aux correspondants de la presse mondiale qui se rendront à Moscou pour assister aux délibérations du mois de mars prochain. Si, actuellement, la presse mondiale a des raisons de se défier du régime démocratique régnant dans quelques-uns des pays qui font partie des Nations Unies, pouvons-nous croire que le régime démocratique soit réellement établi dans l'univers?

C'est pour toutes ces raisons que nous avons suivi avec une admiration profonde les efforts faits ici pour déterminer les droits et les devoirs des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ceux de la collectivité humaine. Nous avons apprécié et approuvé également les engagements pris en vue de concrétiser—en les ratifiant et en les modernisant—les droits et les devoirs de l'homme dans toutes les nations démocratiques. Mais ces nobles intentions n'ont pas encore atteint toute la fermeté et la maturité qui leur sont indispensables,

unquestionable acceptance by humanity of the principles of justice without hatred, and freedom without selfish reservations.

It is just because we lack the guidance of principles already accepted, ratified and put into practice by all the nations, forming a great code of rights and duties for the democratic nations, that it is so complicated and difficult to formulate an appropriate and effective resolution upon the Spanish question.

Pursuing an uncharted course, and partially subjected to the still perceptible influence of war-time passions, we are liable, as in the present case, to place in serious peril fundamental principles which it is our particular task to defend; we are liable, perhaps involuntarily, to stir up hatred and disturb the peace in certain areas, consequently impairing the free development and successful political convalescence of certain nations like Spain, which destiny chose but yesterday as an asylum for the hordes of despotism, those hordes which then, as now and in the future, we wish to see permanently overthrown, their evil influence on human affairs removed.

We are not interested in General Franco's political position, but we are greatly interested in the Spanish people, to whom we are bound by indissoluble ties. The democratic way and system of government should not be imposed from outside, but should arise spontaneously out of the free choice of the people. Democratic countries like our own sincerely hope that in all justice a real atmosphere of freedom will arise in Spain, befitting the traditions of the Spanish people, so that they may live in free and harmonious concord with the other democratic nations.

I repeat, General Franco's position does not interest us, even though, according to the Security Council, he does not at present constitute a real menace to the peace of Europe. But the action which it is proposed that we should take against General Franco's regime would endanger the existence and impair the efficiency of the principles of non-intervention and self-determination in internal matters for each nation, and in our view those principles are fundamental and cannot be changed or altered if we really desire to form a society of nations united by justice, free from fear, from outside pressure, from material and moral poverty and, above all, from despotism. It is for these reasons that we shall vote against the motions in favour of intervention which are now under discussion.

The PRESIDENT: As the hour is getting late, and we shall meet again at 8.15 this evening, I think we should postpone our vote. But before adjourning the meeting I should like to draw your attention to the following matter.

pour que puisse s'exprimer en des normes juridiques de valeur universelle, l'adhésion incontestable de l'humanité aux principes de justice sans haine et de liberté sans limitations égoïstes.

C'est précisément parce que nous manquons de principes directeurs préalablement acceptés, ratifiés, et mis en vigueur par toutes les nations, et formant le grand code des droits et des devoirs des nations démocratiques, qu'il s'avère si complexe et si difficile d'aboutir à une résolution appropriée et efficace dans le cas de l'Espagne.

Si nous cheminons au hasard, soumis partiellement à l'influence encore perceptible des passions belliqueuses, nous pouvons, comme dans le cas présent, mettre gravement en danger les principes fondamentaux que nous avons précisément pour mission de défendre, ou bien nous pouvons, involontairement peut-être, attiser des haines et semer l'inquiétude dans certains pays, troublant ainsi le libre développement et la convalescence politique de peuples tels que le peuple espagnol, choisis hier par le destin pour donner asile aux hordes du despotisme, ces hordes que, hier comme aujourd'hui et demain, nous désirons voir vaincues pour toujours, en même temps que sera dissipée définitivement leur néfaste influence sur l'humanité.

Nous ne prenons aucun intérêt à la situation politique du général Franco, mais le sort du peuple espagnol, auquel nous sommes unis par des liens indestructibles, nous intéresse vivement. La volonté démocratique et un régime qui la caractérise ne s'imposent pas du dehors, ils doivent surgir spontanément de la libre détermination des peuples. Les pays démocratiques comme le nôtre aspirent en vérité et en toute justice à l'établissement en Espagne d'un climat de véritable liberté, conforme aux traditions du peuple espagnol, et qui rende possibles des relations harmonieuses et franches avec les autres peuples démocratiques.

La situation du général Franco, je le répète, ne nous intéresse pas, même si, à en croire le Conseil de sécurité, elle ne constitue pas actuellement un motif suffisant de craindre une rupture de la paix en Europe. Par contre, les mesures proposées contre le régime du général Franco troubleront la vie internationale et porteront atteinte aux principes de non-intervention et de libre détermination de chaque peuple en ce qui concerne le problème de son régime intérieur, et ces principes sont, à notre avis, des fondements que l'on ne peut ni altérer, ni modifier, si, en réalité nous désirons vraiment constituer une Société des Nations, unies par la justice et libres de la terreur, de la pression étrangère, de la misère matérielle et morale, et enfin et surtout du despotisme. Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre les motions, de nature interventionniste, actuellement discutées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il se fait tard et nous devons nous réunir à nouveau ce soir à 8 h. 15. Je pense donc que nous devrions ajourner le vote. Mais avant de lever la séance, j'aimerais attirer votre attention sur le point suivant.

In order to complete their work as soon as possible, several committees are obliged to hold meetings at the same time as the Assembly. Thus, three committees will meet tomorrow morning: the First, Fifth and Sixth. I want to urge the delegations, in the interest of rapid progress, to be good enough to do their best to arrange for their representation at the committee meetings as well as attendance at plenary meetings of the Assembly, so that the committees will not have to cancel meetings at the last moment and cause inconvenience to those who attend, as well as delay of the work of the whole Assembly.

*The meeting rose at 7.10 p.m.*

**FIFTY-NINTH PLENARY MEETING**

*Held on Thursday, 12 December 1946,  
at 8.15 p.m.*

**CONTENTS**

	<i>Page</i>
169. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee: resolution (continuation of the discussion) . . . . .	1198
→ 170. Election of six members of the Economic and Social Council (continuation) . . . . .	1222
<i>President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).</i>	

**169. Relations of Members of the United Nations with Spain: report of the First Committee: resolution (document A/241) (continuation of the discussion)**

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall continue the discussion on the report of the First Committee concerning relations of Members of the United Nations with Spain (annex 69).

I call upon Mr. Bottomley, representative of the United Kingdom.

Mr. BOTTOMLEY (United Kingdom): The United Kingdom delegation opposes now, as it opposed in committee, the paragraph in the resolution which reads as follows:

“Recommends that, if within a reasonable time, there is not established a government which derives its authority from the consent of the governed, committed to respect freedom of speech, religion and assembly, and to the prompt holding of an election in which the Spanish people, free from force and intimidation and regardless of party, may express their will, the Security Council consider the adequate measures to be taken in order to remedy the situation.”

In the view of my Government it is not for the General Assembly, but for the Security Council itself to decide whether to take action in this

Pour pouvoir terminer leurs travaux aussitôt que possible, plusieurs Commissions sont obligées de tenir des séances à des heures où l'Assemblée siège. Demain matin, par exemple, trois Commissions vont se réunir: la Première, la Cinquième et la Sixième. Afin de hâter les travaux, je demande instamment aux délégations de bien vouloir faire de leur mieux pour que leur représentation soit assurée aux séances des Commissions aussi bien qu'aux séances plénières de l'Assemblée, cela, pour éviter que des séances de Commissions ne se trouvent annulées à la dernière minute, avec tous les inconvénients qui en résultent pour les représentants qui se sont dérangés et les retards que cela entraîne dans les travaux de l'Assemblée.

*La séance est levée à 19 h. 10.*

**CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE  
PLENIERE**

*Tenue le jeudi 12 décembre 1946, à 20 h. 15*

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Pages</i>
169. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne: Rapport de la Première Commission; résolution (suite de la discussion) . . . . .	1198
170. Election de six membres du Conseil économique et social (suite) . . . . .	1222
<i>Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).</i>	

**169. Relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne. Rapport de la Première Commission. Résolution (document A/241) (suite de la discussion)**

Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre la discussion sur le Rapport de la Première Commission relatif aux relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne (annexe 69).

Je donne la parole à M. Bottomley, représentant du Royaume-Uni.

M. BOTTOMLEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni est opposée maintenant, comme elle l'était à la Commission, à l'adoption du paragraphe de la résolution dont le texte est le suivant:

“Recommande que si, dans un délai raisonnable il n'est pas établi un gouvernement tenant son autorité du consentement des citoyens, qui s'engage à respecter la liberté de parole, de culte et de réunion et à organiser sans délai des élections par lesquelles le peuple espagnol, libéré de toute contrainte ou intimidation, et sans considération de partis, puisse exprimer sa volonté, le Conseil de sécurité étudie les mesures adéquates à prendre pour remédier à cette situation.”

Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que ce n'est pas à l'Assemblée générale, mais au Conseil de sécurité, qu'il appartient de décider,